

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2022

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES -
(N° 443)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CD1229

présenté par
M. Thiébaut, M. Patrier-Leitus, M. Valletoux et M. Lamirault

ARTICLE 11 BIS

I. Rédiger ainsi l'alinéa 10 :

« 2° Au 2° , le nombre : « 1 000 » est remplacé par le nombre : « 250 » ; ».

II. Compléter l'alinéa 12 par les mots suivants :

« et le nombre : « 1 000 » est remplacé par le nombre : « 250 » ».

II. Le présent article entre en vigueur le 1^{er} janvier 2026.

EXPOSÉ SOMMAIRE

x